Pour l'ensemble des SPU :

① Travaux à réaliser :
Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.

② Recommandation :
Assurer l'entretien régulier du lit du cours d'eau afin d'éviter les embâcles.

⑨ Recommandation :
Vérifier la capacité hydraulique des portions busées.

⑦ Recommandation :
Apporter une attention particulière à l'altitude des futures fondations à l'Ouest du SPU de manière à pouvoir atteindre le fossé étant peu profond.

② Travaux à réaliser :
Mettre en place une tranchée drainante et/ou un fossé à l'amont et à l'aval des futures constructions.

⑥ Recommandation :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ..).

⑤ Recommandation :
Adapter les pratiques culturales afin de réduire les ruissellements.

② Travaux à réaliser :
Mettre en place une tranchée drainante et/ou un fossé à l'amont et à l'aval des futures constructions.

⑥ Recommandation :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

② Recommandation :
Assurer l'entretien régulier du lit du cours d'eau afin d'éviter les embâcles.

⑧ Recommandation :
Respecter les reculs réglementaires par rapport au cours d'eau : maintien d'une bande végétale de 5m de part et d'autre du lit et interdiction de réaliser toute construction et dépôts dans une limite de 10m.

② Travaux à réaliser :
Mettre en place une tranchée drainante et/ou un fossé à l'amont des futures constructions.

⑥ Recommandation :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ..)

③ Recommandation :
Réaliser une étude hydraulique du bassin versant du ruisseau de Castran.

④ Recommandation :
Suivre les recommandations de l'étude réalisée par le cabinet NICOT en 2017.

⑧ Recommandation :
Respecter les reculs réglementaires par rapport au cours d'eau : maintien d'une bande végétale de 5m de part et d'autre du lit et interdiction de réaliser toute construction et dépôts dans une limite de 10m.

① Recommandation :
Assurer l'entretien régulier des fossés sur la commune de Desingy.

① Recommandation :
Assurer l'entretien régulier des fossés.

⑨ Recommandation :
Vérifier la capacité hydraulique des portions busées sur la commune de Desingy.

Echelle
0 100 200 m

Département de la HAUTE-SAVOIE

Communauté de communes Usses et Rhône

Commune de FRANGY

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales
Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales

Propositions de travaux et recommandations

Réglementation : Article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4
"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réseaux :
- Ø 200 B — Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau

Travaux et recommandations :
- ① Recommandation — Recommandation à suivre
- ① Travaux à réaliser — Travaux à réaliser

Divers :
- Zone humide (inventaire départemental)
- PI PR PE — Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné)
- SPU — Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLUi CC Val des Usses (Zones U et AU)
- Dysfonctionnement

Emprise du plan :

Date : 03 Juin 2019
Echelle : 1/ 5 000
Fichier : Zonage_EP_Frangy.dwg
Dessin : A. CAMPOS

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 37 rue Cassiopée
74650 CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>